MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DLP 28-4-56 043418

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)

MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

4ème année N° I3 Troisième et quatrième éditions n° 4 26 avril 1956.

AVERTISSEMENTS ZONES III & IV

TAVELURE

Le développement des poiriers et pommiers et les pluies récentes rendent nécessaires un nouveau traitement qui devra être terminé le Ier mai sur poirier, avant le 5 mai sur pommier.

Utiliser : Bouillie sulfocalcique, Soufre micronisé, Captane, Zinèbe, Ferbame, Zirame, Thirame.

INFORMATIONS

PARASITES de la LUZERNE

Il convient de faire un traitement dès l'apparition des larves de la nouvelle génération.

CHARANCONS

Divers charançons (coupe bourgeons, bacchus, phyllophages) occasionnent actuellement des dégâts aux cultures. Les divers insecticides de synthèse sont efficaces.

PSYLLES

On observe ces insectes en abondance dans certains vergers. Utiliser pour les détruire l'un des produits recommandé pour lutter contre les pucerons.

PUCERON VERT du PECHER

Les premiers insectes apparaissent dans notre région. Il convient de réaliser des traitements précoces pour arrêter les pullulations.

Utiliser : Bouillie au Quassia Amara (décoction de 3 Kg de copeau durant 3 heures dans 100 L d'eau), extrait de Nicotine (200 g) plus mouillant, spécialités à base de Quassia Amara, produits à base de Parathion.

MONILIA

Des dégâts se sont généralisés dans les plantations d'abricotiers et de cerisiers.

Traiter avec le Soufre micronisé ou avec le Soufre dispersé.

Sur abricotier, ce traitement préviendra les premières attaques d'Oïdium.

AVIS à nos ABONNES

Des erreurs typographiques s'étant produites dans la publication du bulletin du 12 avril, nous nous en excusons auprès de nos abonnés qui ont rectifié d'eux-mêmes ces "coquilles".

Nous rappelons que toute demande de changement d'adresse doit être accompagnée de la somme de 30 F.

P133

RESUME de la REGLEMENTATION d'EMPLOI des ANTIPARASITAIRES AGRICOLES

I - L'emploi des produits arsenicaux solubles est possible pour le traitement des arbres fruitiers et de la vigne pendant l'arrêt de la végétation ; il est interdit à toute autre époque.

II - L'emploi des produits arsenicaux insolubles est interdit :
- en tous temps sur les cultures maraîchères et dans les vergers contreplantés de légumes.
- à partir de 2 mois avant la récolte sur les arbres fruitiers à pépins.
- à partir de 5 semaines après la floraison sur les pêchers, les pruniers, les amandiers.
- après la floraison sur les cerisiers.
- après le début de la véraison sur la vigne.
- à partir d'une semaine avant la récolte sur pommes de terre.

III - L'usage de la nicotine est interdit 10 jours avant la récolte des légumes, fruits, pommes de terre, etc..

IV - Les produits à base d'insecticides organiques de synthèse : D.D.T. - H.C.H. et ses dérivés, esters phosphoriques, ne doivent pas être utilisés pendant la pleine floraison des arbres fruitiers, des prairies et de toutes plantes visitées par les abeilles, ainsi que pendant la période d'exsudation du miellat pour les arbres forestiers et d'alignement. L'emploi du D.D.T. est interdit durant la période de I5 jours qui précède la récolte.

V - Les produits systémiques (insecticides ou acaricides) sont autorisés sous réserve que les opérations de traitements à l'aide de ces produits cessent au moins 2 mois avant la récolte (leur vente est soumise à l'établissement de lettre-contrat).

L'épandage des produits antiparasitaires à l'aide d'engins aériens est réglementé.

PRECAUTIONS d'EMPLOI des ESTERS PHOSPHORIQUES ORDINAIRES et SYSTEMIQUES

La grande volatilité de ces produits concentrés entraîne des risques graves d'intoxication, soit au débouchage des flacons, soit pendant la préparation des bouillies.

Travailler en plein air. En cas de projection de liquide sur la peau, laver immédiatement avec de l'eau savonneuse ou avec de l'eau de chaux.

Ne pas fumer.

Brasser le mélange eau-ester avec un agitateur de bois, jamais avec la main.

Pendant la préparation et les traitements l'usage d'un masque, de gants de caoutchouc et de vêtements de protection est obligatoire. Ne pas travailler torse nu. Eviter de traiter durant les heures chaudes.

Après traitement, détruire les emballages, ne jamais jeter les eaux résiduelles dans un fossé ou un cours d'eau, les épandre dans une tranchée spécialement creusée et que l'on refermera.

Se laver minutieusement les mains et le visage avant de boire ou de fumer.

L'Inspecteur de la Protection
des Végétaux,
P. BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé des
Avertissements Agricoles,
L.L. TROUILLON

Imprimé à la Station d'Avertis.Agric.du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République - Montpellier. Le Gérant : TROUILLON. Autor.du 6 Mars 56.